

CONTRAT DE COOPERATION COMMERCIALE

Avenant n°.....

au contrat cadre de coopération en date du/...../.....

Entre les Soussignés

La Société SELECTYS au capital de 500 000 euros, titulaire de la carte professionnelle d'agent immobilier n°05-164 délivrée par la préfecture des Hautes Alpes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Gap, sous le n° 428 778 625, dont le siège social est au 3 Bis av Foch 05000 GAP, représentée par Monsieur ACHACHE.

Ci après dénommée la Société SELECTYS

Et

La SARL dont le siège social est à
au capital de €, représentée par son gérant et immatriculée
au Registre du Commerce de sous le n°

Ci après dénommé le Prescripteur

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

Les parties ont signé le/...../..... un contrat cadre qui régit leur relation de manière générale. Afin de rendre effective leur collaboration, elles ont convenu de préciser les modalités particulières applicables au titre du programme : **VILLA BEAUSOLEIL**

ARTICLE 1 - PRODUIT DISTRIBUE

SELECTYS confie au Prescripteur le soin de distribuer les produits ainsi désignés :

- Le Programme « Villa Beausoleil » au Cannet (06).

ARTICLE 2 – PRIX PRATIQUE

Le Prescripteur aura pour rôle de distribuer le produit selon les prix qui sont fixés par le fournisseur dans les conditions qui figurent en annexe, annexe qui sera visée par les parties et restera jointe au présent avenant.

ARTICLE 3 – OUTILS DE VENTE

Afin de l'aider dans son rôle de distributeur, le Prescripteur se voit confier les outils suivants :

- Documents commerciaux, administratifs.

ARTICLE 4 – REMUNERATION

La rémunération que recevra le Prescripteur en contrepartie de la distribution de ces produits sera ainsi calculée :

⇒ Pour la vente d'appartement(s) avec ou sans parking(s) 7 % HT sur le prix de vente TTC.

En cas de vente d'un produit à un contact que Selectys aurait donné au prescripteur, son taux de rémunération sera automatiquement diminué d'1 point.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Aucune des autres dispositions du contrat cadre en date du/...../....., non contraires à celles du présent avenant n'est modifiée.

Fait à GAP le :/...../..... (en deux exemplaires)

Le Prescripteur en la personne de : M
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

La Société SELECTYS en la personne de : Mr ACHACHE
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

OPERATION SCELLIER LE CANNET- Villa Beausoleil												
N° lot	Type	Niveaux	nvelle surf hab	Nv surf terrass	Jardin	Surf scellier	Orien- tation	N° parkg	prix immobilier	prix parking 1	prix parking 2	PRIX TOTAL
101	3P	R+1	63,73	17,20	24,00	71,73	N/S	ss1/ss2	306 000	15 000	15 000	336 000
104	3P	R+1	54,22	33,00	57,00	62,22	S	ss4	268 000	15 000		283 000
102	2P	R+1	46,56	3,19		48,16	N	rdc10	227 000	15 000		242 000
103	2P	R+1	48,90	14,64	17,00	56,22	N/S	ss13	245 000	15 000		260 000
201	3P	R+2	63,73	9,06		68,26	N/S	rdc5/rdc6	295 000	15 000	15 000	325 000
204	3P	R+2	54,20	15,06		61,73	S	ss6	260 000	15 000		275 000
202	2P	R+2	46,56	3,19		48,16	N	ss5	233 000	15 000		248 000
203	2P	R+2	48,90	5,87		51,84	N/S	ss3	240 000	15 000		255 000
301	3P	R+3	63,73	9,06		68,26	N/S	rdc3/rdc4	300 000	15 000	15 000	330 000
304	3P	R+3	54,20	15,06		61,73	S	ss12	272 000	15 000		287 000
302	2P	R+3	46,56	3,19		48,16	N	ss8	239 000	15 000		254 000
303	2P	R+3	48,90	5,87		51,84	N/S	ss7	245 000	15 000		260 000
401	3P	R+4	63,73	9,06		68,26	N/S	ss10/ss11	307 000	15 000	15 000	337 000
404	3P	R+4	54,20	15,06		61,73	S	rdc8	280 000	15 000		295 000
402	2P	R+4	46,56	3,19		48,16	N	rdc7	246 000	15 000		261 000
403	2P	R+4	48,90	5,87		51,84	N/S	rdc9	252 000	15 000		267 000

Le non-respect des engagements de location entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales.